



PROCES -VERBAL
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du Club de Plongée Subaquatique d'Epinal
réunie le Jeudi 20 Mars 2025 à 21h30 - Espace Cours à Epinal

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) du Club de Plongée Subaquatique d'Epinal (CPSE) s'est tenue le jeudi 20 mars 2025 à 21h30 à l'Espace Cours à Epinal.

Déclaration du quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Inscrits : 152 Corum requis : **76**

Présents : 54
Pouvoirs : 62
Total : **116**

Le quorum de 50 % des membres actifs du CPSE fixé par les statuts pour tenir une assemblée générale extraordinaire (AGE) étant atteint, le président ouvre la séance à 21h30.

Ordre du jour :

Modification des statuts du CPSE

Dans un premier temps, le président du CPSE explique pourquoi le comité directeur souhaite modifier les statuts.

Les statuts actuels du club ont plus d'une dizaine d'années. Ils sont trop génériques et, au regard de l'expérience du comité directeur en place depuis trois ans, pas assez adaptés au fonctionnement du CPSE. Par ailleurs, des précisions et des modifications sont proposées pour lever certaines ambiguïtés.

Il a semblé opportun au comité directeur de soumettre aux adhérents cette révision des statuts à la suite d'une AGO non électorale pour éviter la redondance des réunions où le quorum peut être difficile à atteindre.

Le travail préparatoire a été mené par un groupe composé de Virginie, Johnny et Yves.

Les propositions d'évolution ont ensuite été soumises et discutées au comité directeur qui a validé toutes les propositions à l'unanimité.

Yves présente les cinq objectifs visés par cette modification :

1. Renforcer la bonne gouvernance du CPSE et le contrôle des membres actifs sur celle-ci ;
2. Stabiliser l'élection du comité directeur, renforcer son efficacité ainsi que celle du bureau ;
3. Redéfinir les missions et le mode de fonctionnement des AGO et des AGE ;
4. Préciser les objectifs visés par le CPSE, ses obligations réglementaires et morales ainsi que celles des adhérents ;
5. Préciser le pouvoir disciplinaire en garantissant une meilleure protection des adhérents.

Chaque objectif a été décliné en propositions de modifications.

Yves présente et expose chaque résolution et les soumet au vote à main levée des adhérents pour approbation.

Objectif n° 1 :

- Renforcer la bonne gouvernance du CPSE et le contrôle des membres actifs sur celle-ci.
1. Présentation obligatoire d'un budget prévisionnel, vision stratégique du club, lors de l'AGO pour approbation ;
 2. Réduction à 3 mois après la fin de l'exercice comptable pour réunir l'AGO ;
 3. Ajout d'un vérificateur aux comptes et des modalités de désignation de celui-ci ;
 4. Ajout de la possibilité pour tous les membres d'avoir accès à tous les documents comptables sur simple demande écrite ;
 5. Obligation de diffuser les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité directeur à tous les membres actifs dans les trois semaines après la tenue de la réunion.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objectif n° 2 :

- Stabiliser l'élection du comité directeur, renforcer son efficacité ainsi que celle du bureau.
1. Suppression des places réservées au CD aux femmes ;
 2. Suppression des places réservées au CD à chaque commission ;
 3. Suppression d'un trésorier adjoint par commission et mise en place d'un trésorier adjoint unique ;
 4. Allongement des mandats du comité directeur et du bureau à 4 ans en phase avec la durée des mandats de la FFESSM ;
 5. Suppression des candidatures spontanées au comité directeur le jour de l'AGO s'il y a moins de 12 candidats pour privilégier la cooptation par les membres élus ;
 6. Précisions sur les missions du président, du secrétaire et du trésorier.

Adoptée par 113 voix pour et 4 abstentions (Eric D.M et Jean-Luc N pouvoirs Bilal O et Loïc P)

Objectif n° 3 :

- Redéfinir les missions et le mode de fonctionnement des AGO et AGE
1. Abaissement du quorum des AGO à 33 % des membres actifs et maintien à 50 % des AGE ;
 2. Convocation dans les 3 semaines d'une nouvelle AGO ou AGE en cas d'absence de quorum avec cette fois la possibilité de délibérer sans quorum ;
 3. Suppression de la possibilité de passer une AGO en AGE si le quorum n'est pas atteint ;
 4. Réserver les AGE pour la modification des statuts et la dissolution de l'association ;
 5. Institution d'une majorité qualifiée des $\frac{2}{3}$ pour les AGE ;

6. Permettre aux jeunes de participer à la vie du club et de s'y investir en abaissant l'âge du droit de vote à 16 ans.

Adoptée par 114 voix pour et 3 voix contre (Jean-Pierre B pouvoirs Alain M et Philippe V)

Objectif n° 4 :

- Préciser les objectifs visés par le CPSE, ses obligations réglementaires et morales ainsi que celles des adhérents.
1. Permettre l'émergence de nouvelles activités proposées par la FFESSM en fonction des moyens humains et matériels disponibles ;
 2. Inscription de la volonté du club d'être ouvert à tous les publics ;
 3. Précision sur les cadres réglementaires (Code du sport, réglementations fédérales) et les obligations morales du club et des adhérents ;
 4. Modification de la définition de membre actif ;
 5. Ajout de ressources supplémentaires dans les revenus de l'association ;
 6. Modification des destinataires des biens du CPSE en cas de dissolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objectif n° 5 :

- Préciser le pouvoir disciplinaire en garantissant une meilleure protection des adhérents.
1. Mise en place, en cas de besoin, d'un conseil de discipline indépendant du comité directeur ;
 2. Limitation du refus d'une adhésion aux adhésions nouvelles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les nouveaux statuts seront déposés rapidement en préfecture

L'ordre du jour étant épuisé, l'AGE se clôture à 22h15.

Les assemblées se terminent par un pot dinatoire offert par le club aux membres présents.

Le Président
Yves Lallemand

La Vice - Présidente
Fabienne Floquet

La Trésorière
Delphine Nosal

La Secrétaire
Virginie Vauthier

